



Le 10/12/2020

25/27 rue des Envierges
75020 Paris

Pourquoi SUD envoie la Direction de Sitel devant le Tribunal !

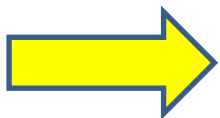
En avril 2020, la Direction de Sitel avait indiqué vouloir ouvrir une négociation sur le télétravail pour aboutir à un accord d'entreprise qui ne soit pas uniquement une réponse organisationnelle temporaire à la crise sanitaire. Cet accord innovant avait pour but de mettre en place une nouvelle organisation du travail à caractère pérenne impactant les conditions de travail et de vie d'une partie importante des salarié-es.

En réalité, cette « négociation » se résumera à deux séances de discussion en juin avec une date initiale de signature en présentiel prévue au 1^{er} juillet !

Le projet final, daté du 1^{er} septembre, sera signé par les syndicats CFDT, CFE/CGC, CFTC et FO.

SUD et la CGT ne seront pas signataires, tant cet accord comporte des dispositions nuisibles aux intérêts et à la santé des salarié-es.

SUD considérant que cet accord comporte non seulement des dispositions dangereuses, mais revêtant aussi, pour certaines, un caractère illégal a saisi le Tribunal Judiciaire de Paris courant novembre.



Les Articles de l'Accord que SUD conteste

SOYONS CLAIRS : L'attaque de **SUD** en justice consiste à demander l'annulation de tout ou partie de plusieurs articles de l'accord et non pas à empêcher la mise en place de toute possibilité de télétravail par l'entreprise comme le laisse entendre Radio Sitel...

Dans l'ordre de numérotation, les trois articles visés :

SUD demande l'annulation d'une partie de l'Article 3 parce qu'il contrevient à l'obligation de sécurité et de prévention des risques qui incombe à l'employeur.

Notre demande s'appuie sur les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel de 2005 sur le télétravail, sur les **Articles L4121-1 à 4121-3** du Code du travail et sur les préconisations de l'INRS.

Or, le nombre de jours / mois très réduit travaillés en entreprise (2 ou 3 suivant les activités) ne permet absolument pas de lutter contre l'isolement et les risques psycho-sociaux !

SUD demande l'annulation d'une partie de l'Article 27 qui contrevient aux dispositions légales concernant le télétravail.

La clause de réversibilité permettant à des salarié-es de demander à travailler sur site n'existe pas pour les salarié-es embauché-es directement en télétravail. Cette clause est **illégale** parce que contraire aux **Articles L1222-9 et L1222-10** du Code du travail.

SUD demande l'annulation d'une partie de l'Article 30 portant sur l'équipement du télétravailleur.

Cet article prévoit qu'en cas de panne d'une durée inférieure à la journée, dans la mesure où le salarié utilise son propre matériel, il devra récupérer le temps correspondant à la durée de la panne.

Cette disposition est tout simplement **illégale**, car contraire aux termes de l'**Article L3121-50** du Code du travail !

La Direction de Sitel et les quatre Syndicats qui l'ont accompagnée dans la mise en place de cet accord scélérat, comportant des clauses illégales, seront convoqués par la Justice en début d'année 2021.

Pour SUD, le télétravail est une option, pas LA solution. Il ne doit pas constituer plus de 60% du temps travaillé chaque semaine et il ne doit pas s'effectuer dans n'importe quelles conditions et sans aucune contrainte pour l'employeur !

Contacts SUD Sitel :

DSC : Patrick Maes mail : patrickmaes_sud@outlook.fr tel : 06 66 97 33 70
DS : mail : tel :

Syndicat SUD – <https://www.facebook.com/syndicatsudsitel/> tel : 01 44 62 12 00